



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Administration, Finances et Commande Publique

1 - Dénomination de la Collectivité qui passe le marché : VILLE DE CARPENTRAS

Adresse : Hôtel de Ville - BP N° 264 - 84208 CARPENTRAS CEDEX

Pouvoir Adjudicateur : Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur le Maire.

2 -Objet du marché : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME PAYSAGERE ET D'UN PARKING DE SURFACE SUR LE TERRAIN REY SIS CHEMIN SAINT LABRE

LOT N°1 : VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS ET GÉNIE CIVIL (FOSSE ASCENSEUR ET MUR DE SOUTÈNEMENT)

Type de marché de travaux : execution

La présente procédure a pour objet exclusivement le lot n°1.

Le lot n° 2 « Système et Éclairage » et le lot n° 3 « Espaces verts, arrosage et mobilier » ont fait l'objet d'une précédente consultation.

Le lot n° 4 « Charpente métallique, Métallerie – Verrerie et Ascenseur » fera l'objet d'une consultation ultérieure.

3 – Montant estimatif du marché : Lot n°1 : 1 400 000 € HT

4 - Délai d'exécution : Le délai global d'exécution s'entend période de préparation et réalisation des travaux comprises. Ce délai est de cinq (5) mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service. Le planning d'exécution des tâches propres à chaque lot est fixé selon le planning prévisionnel mentionné à l'article 6.5 du CCTP communes.

5 - Modalités essentielles de paiement : règlement par mandat administratif des sommes dues au titre du marché dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réception en Mairie de la demande de règlement (transmission des factures obligatoirement par voie dématérialisée soit par la solution nationale Chorus Pro soit par courriel à l'adresse factures.mairie@carpentras.fr). Les dépenses sont inscrites dans les ressources propres du budget communal.

6 - Conditions de participation :

Pour participer, le candidat devra joindre, conformément aux articles 44, 48, 50 et 51 du Décret du 25 mars 2016 susvisé, les indications prévues ci-après :

- Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC1 dûment complété. Imprimé disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du candidat. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC2 dûment complété. Imprimé disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Renseignements ou documents permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles du candidat et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Présentation d'une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration

de l'opérateur économique

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-6 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Production d'un extrait K, ou extrait K bis, ou un extrait D1
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Production des pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 (établissement à l'étranger) ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail

Conformément à l'article 49 du Décret du 25 mars 2016 susvisé, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

7 - Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de consultation (article 4).

8 - Procédure : Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360.

9 - Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : jeudi 18 avril 2019 - 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

10 - Variantes : refusées

11 - Date d'envoi à l'organisme chargé de la publication : mardi 26 mars 2019

12 – Questions et demandes de précisions complémentaires :

Dans le cadre de la réglementation relative à la dématérialisation, la Ville de Carpentras ne répondra à aucune question par voie téléphonique.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser jusqu'à sept (7) jours ouvrés précédant la date de remise des offres par courrier électronique, au pouvoir adjudicateur via la plateforme : <http://www.e-marchespublics.com/>

Les questions d'ordre général posées par les candidats feront l'objet d'une information transmise à l'ensemble des candidats.

13 - Modalités de dépôt des offres : elles doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics » à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

Les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées et sont considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

Le Maire,

Serge Andrieu